

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1151-2008, 18 décembre 2008

CONCERNANT la ministre et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre et le ministère des Affaires municipales et des Régions soient désormais désignés sous le nom de ministre et de ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit désignée, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), pour l'application de cet article ;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1° le titre I de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), et ce, conformément à l'article 144 de cette loi ;

2° la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., c. A-15), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) ;

3° la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., c. R-18), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif ;

4° la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 125-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n^o 174-2005 du 9 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51022

Gouvernement du Québec

Décret 1152-2008, 18 décembre 2008

CONCERNANT la ministre responsable des Infrastructures

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Infrastructures, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les fonctions et responsabilités de la présidente du Conseil du trésor prévues aux lois suivantes :

1° la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007, c. 38) ;

2° la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (A-7.002) ;

QUE lui soit également confiée, conformément à cet article, la responsabilité des effectifs et crédits qui sont afférents à ces responsabilités.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51023

Gouvernement du Québec

Décret 1153-2008, 18 décembre 2008

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :